

Rapporter vos couettes et oreillers en déchèterie

A partir d'octobre, le SYMEVAD en partenariat avec Eco-mobilier déploie un dispositif de collecte dédié aux couettes et oreillers dans certaines déchèteries

écomobilier

Que mettre dans le contenant **COUETTES ET OREILLERS ?**

VOUS POUVEZ Y DÉPOSER LES COUETTES, OREILLERS, COUSSINS,
SACS DE COUCHAGE ET SURMATELAS HORS D'USAGE
QUEL QUE SOIT L'ÉTAT (ABIMÉ, DÉCHIRÉ...)



COUETTES



OREILLERS



COUSSINS



SACS DE
COUCHAGE



SURMATELAS



**MERCI DE NE PAS Y DÉPOSER LES TEXTILES
D'HABILLEMENT, LE LINGE DE MAISON
TEL QUE LES HOUSSES, TAIES D'OREILLERS, DRAPS,
COUVERTURES, ALÈSES, SERVIETTES...**

Depuis quelques mois déjà, les couettes, oreilles et autres articles rembourrés de literie et d'assises peuvent déposer dans les déchèteries équipées de la benne mobilier. Toutefois, leur mode de collecte en déchèterie va prochainement évoluer.

Mise en place d'un nouveau système

A partir d'octobre, les déchèteries équipées d'une [benne mobilier](#) (Arleux, Baralle, Carvin, Courrières, Evin-Malmaison et Sin le Noble) bénéficieront d'un bac de collecte spécifique pour les couettes et oreillers.

Ce dispositif permettra de protéger davantage ces articles rembourrés de literie et d'assise pour mieux les recycler et les valoriser par [éco-mobilier](#).

Adoptez le bon geste de tri en déchèterie

Vos couettes, oreillers, coussins, sacs de couchage, traversins et sur matelas... En clair, tous les articles rembourrés de literies et d'assises sont concernés par ce dispositif.

Pour se faire, il suffit de déposer leurs cousins, sur- matelas..... dans le contenant dédié. Lors du dépôt, assurez-vous de bien refermer le couvercle du bac une fois l'article déposé dans celui-ci.

Il était une fois un oreiller qui se rêvait doudoune branchée

Publié le 16 octobre 2020